



Date de dépôt : 30/10/2023
Demandeur : FRANCE RENOV HABITAT,
représentée par Monsieur Ilan COHEN
Pour : Pose de 10 panneaux photovoltaïques
Adresse du terrain : 3 RUE BECOISEAU
à POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2023/083
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 30/10/2023 par FRANCE RENOV HABITAT, représentée par Monsieur Ilan COHEN sise 196 avenue Jean Lolive à PANTIN (93500) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour la pose de 10 panneaux photovoltaïques ;
- sur un terrain situé 3 RUE BECOISEAU à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

VU l'affichage en mairie en date du 10/11/2023 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à POMMEUSE, le 13/11/2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel DE LANGLOIS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le